

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230474

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 19 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Vibraye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
19 avril 2023

MM, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires,

Date d'affichage
19 avril 2023

Étaient excusés :

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36

M. BORDEAU Christian
M. CHABILLANT Jean-Luc
M. CHERON Michel
M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe
M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien
M. PITOOU Jean-Philippe donne pouvoir à BONNEFOY Béatrice
Mme MENU Catherine, donne pouvoir à MERCIER Marc
Mme RENARD Candy donne pouvoir à GREMILLON Patrick

M. GREMILLON Patrick est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : ESPACE COWORK BESSE SUR BRAYE
FRANCHISE DE TVA**

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Développement économique,

L'espace cowork situé à Bessé-sur-Braye propose des locaux équipés à destination des porteurs de projet et entreprises. S'agissant d'une activité de location de locaux aménagés pour un usage professionnel, le produit des locations de ces locaux est une activité imposable de plein droit à la TVA.

Cependant, le chiffre d'affaires annuel des activités soumises à TVA étant inférieur au seuil réglementaire, l'activité de l'espace cowork bénéficiera de la franchise en base, ce qui exonère la collectivité de déclaration et de paiement de TVA.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la franchise en base de TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la franchise en base de TVA pour les activités de l'espace Cowork.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 avril 2023

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS